



RENDU EXECUTOIRE LE

17 MAI 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20230515-2023_A_DGAFM_11-AR

S²LO

ARRETE N°2023-A-DGAFMN-011

en date du **15 MAI 2023**

relatif à la modification de l'arrêté
n° 2022-A-DGAFMN-075 du 9 décembre 2022
portant délégation de signature aux
directeurs et responsables de services
de la Direction Générale Adjointe
des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3,
L. 3221-11 et L. 3221-13,

VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du
Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n° 2021-A-DGAFM-0053 en date du 10 décembre 2021 portant organisation
des services du Département de la Vienne,

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAFMN-075 en date du 9 décembre 2022 portant délégation de
signature aux directeurs et responsables de services de la Direction Générale Adjointe des
Solidarités,

Considérant l'erreur matérielle portant sur l'intitulé du poste de Cheffe du Service RSA,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La mention « Responsable du Service RSA » figurant à l'article 18 de l'arrêté n° 2022-A-DGAFMN-075 susvisé et dans son annexe est remplacée par « Cheffe du Service RSA », l'objet de la délégation de signature et les données d'identification du bénéficiaire de cette délégation étant inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 décembre 2022, s'agissant de la correction d'une erreur matérielle.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

Fait à Poitiers, le **15 MAI 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON